

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
Département du Pas de Calais

Installations classées pour la Protection de l'environnement

**Commune d'HAMBLAIN LES PRES**

**Communauté de Communes d'Osartis-Marquion**

<b>CONCLUSIONS et AVIS</b>  du Commissaire Enquêteur	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E17000088/59 du 22 Mai 2017  Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais N° 2017-44 Du 17 Août 2017
<b>Objet</b>	<b>Demande d'autorisation d'extension d'un élevage bovin</b>
<b>Demandeur</b>	<b>SARL Les Tilleuls 3 Rue de la Fontaine 62118 HAMBLAIN les PRES</b>
<b>Période de l'enquête</b>	Enquête publique du <b>14 Septembre 2017 au 14 Octobre 2017</b> Siège de l'enquête : Mairie d'Hamblain les Prés
<b>Commissaire Enquêteur</b>	Bernard PORQUIER



## **I Préambule**

La SARL est connue aux ICPE (Installations Classées Protection Environnement) pour une déclaration d'un élevage de 400 bovins viande.

La Préfecture du Pas de Calais a délivré un récépissé de classement le 21 février 2006 à l'EARL DEREGNAUCOURT pour 400 bovins.

La SARL DES TILLEULS a repris l'atelier bovins viande de l'EARL DEREGNAUCOURT en 2015.

Le site 1 au 3 rue Jean de La Fontaine a fait l'objet d'un arrêté de prescriptions particulières en date du 7 janvier 2008 permettant de maintenir à moins de 100 mètres des habitations les bâtiments existants. La capacité maximale du site est de 160 places de bovins viande.

Le projet des éleveurs qui intègre la création de nouvelles places permettra de porter la capacité totale de l'élevage à 870 places de bovins viande.

- Le site 1 à HAMBLAIN LES PRES faisant l'objet d'une dérogation à distance en raison de la proximité de tiers à moins de 100 mètres des installations est connu pour 160 places, il ne subira aucune modification.
- Le site 2 à HAMBLAIN LES PRES situé en plaine, à plus de 300 mètres de toute habitation, est connu pour 240 places.

Le bâtiment existant a une capacité totale de 300 places.

Il sera complété par la réalisation d'un nouveau bâtiment permettant la création de places supplémentaires (410 places).

Ainsi la capacité du site 2 sera portée à 710 places.

**Soit un total pour le deux sites de 870 Bovins.**

**L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la législation sur des installations classées pour la protection de l'environnement règlementée**, selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'atelier de bovins de la SARL DES TILLEULS dépend de la Rubrique 2101-1 A Bovins (Etablissements d'élevage, vente, transit, etc..).

**Avec une capacité de 870 places de bovins à l'engraissement, le projet de la SARL DES TILLEULS sera soumis à AUTORISATION.**

**l'enquête publique a été organisée pour ce classement.**

L'Article L.512-1 du code de l'environnement prévoit que les installations qui présentent les dangers ou inconvénients les plus graves doivent faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un Arrêté Préfectoral.

Le dossier répond aux exigences des articles R512-1 et suivants du Code de l'Environnement et intègre l'ensemble des installations de l'établissement à terme.

Par ailleurs, au regard de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, « toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation ».

L'autorisation d'exploiter, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection de l'environnement et la maîtrise des risques, est délivrée par le Préfet après délibération du CODERST, au terme d'une procédure administrative articulée autour d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter fourni par l'exploitant.

## **II Demandeur :**

La SARL DES TILLEULS

Siège d'exploitation : 3 Rue Jean de La Fontaine

62118 HAMBLAIN LES PRES

Tél. 03.21.50.07.02

Représenté par sa gérante :

Mme Marie Christine DEREGNAUCOURT résidant à HAMBLAIN LES PRES, remplacée par M Arnaud DEREGNAUCOURT résidant à MONCHY LE PREUX. depuis le 3 Septembre 2017 (Date d'extrait du Kbis).

L'entreprise SARL DES TILLEULS, est installée au 3 Rue Jean de La Fontaine à HAMBLAIN LES PRES (62118) dans le département du Pas-de-Calais.

Cette société est une société à responsabilité limitée (SARL) fondée en 2015 sous le numéro 809290844 00012, recensée sous le NAF Elevage d'autres bovins et de buffles.

M. Arnaud DEREGNAUCOURT son fils est en cours d'installation sur la SARL DES TILLEULS en qualité de jeune agriculteur, le développement de l'atelier bovins viande fait partie intégrante de son projet d'installation.

## **III Composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter mis à l'enquête**

- Une demande d'autorisation d'exploiter un élevage soumis aux Installations Classées pour l'Environnement de 870 bovins à l'engrais; sur deux sites, à HAMBLAIN LES PRES ;
- Une présentation du projet et les motivations pour le réaliser;
- Un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Un résumé non technique de l'étude de danger;
- Une étude d'impact ;
- Une étude de danger ;
- Une notice d'hygiène et de sécurité.
- Des plans de situation de l'état des lieux, du projet, de la zone d'étude, des plans de masse, des plans d'épandage de la SARL, une carte de localisation du site Natura 2000.

Le dossier répond aux exigences des articles R512-1 et suivants du Code de l'Environnement et intègre l'ensemble des installations de l'établissement à terme.

### **L'autorité Environnementale a émis un avis favorable 6 Juillet 2017**

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est destiné à l'information du public il doit être porté à connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

- De mieux justifier le respect des conditions réglementaires de stockage du fumier en bout de champs énoncés par l'arrêté du 19 Décembre 2011 relatif aux zones vulnérables aux nitrates ;
- De limiter l'épandage sur cultures intermédiaires ;
- De réaliser des analyses chaque année, de sorte à pouvoir mettre à jour les doses d'épandage sans dépasser les besoins des cultures ;
- De vérifier annuellement la pression azotée afin de s'assurer que la limite réglementaire de 170 kg d'azote par hectare n'est pas atteinte et que les apports ne dépassent pas les besoins des cultures de production (donc hors cultures intermédiaires pièges à nitrate) ;
- Préciser les îlots d'épandage qui empiètent sur les périmètres de protection de captage d'eau potable rapprochés ou éloignés, justifier, au regard des arrêtés de déclaration

d'utilité publique des captages, que l'épandage en périmètre de protection y est autorisé ;

- D'éloigner les îlots d'épandage en périmètre de protection des cours d'eau ;
- De diminuer le temps de séjour du fumier à l'air libre pour mieux prendre en compte la qualité de l'air.

#### **IV Le projet**

M. Arnaud DEREGNAUCOURT est en cours d'installation sur la SARL DES TILLEULS en qualité de jeune agriculteur, le développement de l'atelier bovins viande fait partie intégrante de son projet d'installation.

Le projet présenté par la SARL DES TILLEULS portera la capacité totale à 870 bovins grâce à la construction d'une nouvelle stabulation de 410 places sur le site 2 de HAMBLAIN LES PRES.

- Site 1 HAMBLAIN LES PRES : 160 places de bovins à l'engrais, le site1 sera conservé mais aucune modification n'y sera apportée.
- Site 2 HAMBLAIN LES PRES: 710 places de bovins à l'engrais. Les nouvelles réalisations sur le site 2 seront à 300 mètres des premières habitations en direction de BIACHE ST VAAST et 470 mètres des premières habitations en direction du bourg de HAMBLAIN LES PRES.

Pour l'extension de l'élevage du site n°2, un permis de construire a été demandé le 27 Octobre 2016 par l'EARL DEREGNAUCOURT Patrick N° PC 062 405 16 0003 ce permis a été accordé le 2 Mars 2017.

Un transfert sous le N° 062 405 16 00003-TO1 a été signé le 21 Mars 2017 au profit de la SARL des Tilleuls.

L'extension des bâtiments sera d'une surface de 2538 m<sup>2</sup>, pour le logement des bovins.

Un bâtiment de 1008m<sup>2</sup> sera construit pour le stockage des fumiers et les manœuvres.

Trois silos de 1933m<sup>2</sup> seront aménagés pour le stockage de l'ensilage.

Un bassin d'infiltration enherbée sera aménagé en partie basse de la propriété.

L'ensemble des bâtiments d'élevage ont été et seront réalisés dans le souci de maîtrise des effluents produits.

Sur les 2 sites accueillant des animaux, tous les aménagements nécessaires seront réalisés pour rendre le site « étanche » afin de limiter toute infiltration d'eaux « souillées » dans le milieu. Le projet présenté maintient toutes ces exigences.

Les bâtiments sont entièrement couverts et ainsi aucune zone de circulation des animaux n'est soumise à la pluie.

L'ensemble des logements existants ou en projet sont sur paille avec production de fumier

Les fumiers sont stockés sur une fumière couverte dans l'attente du délai de 2 mois de vie qui permet alors de les stocker en bout de champs.

## **V Activité prévue**

La SARL DES TILLEULS a comme activité principale l'élevage de bovins à l'engrais. L'installation d'Arnaud DEREGNAUCOURT qui entraîne le développement de l'atelier se fera au sein de la SARL DES TILLEULS.

La SARL DES TILLEULS a toujours opté pour de l'élevage de bovins sur paille. L'élevage s'est développé progressivement pour répondre aux marchés et aux demandes du consommateur et des marchés à l'exportation. La SARL DES TILLEULS développe son atelier de bovins viande mais maintient un système paillé malgré la contrainte de travail importante. Les animaux produits sont écoulés sur le marché local et autre. L'engraissement est conduit de manière identique pour tous les animaux. En moyenne les bovins mâles arrivent entre 8 à 12 mois et sont vendus vers 20 à 24 mois. Les animaux sont issus d'élevages allaitants (naisseurs) principalement dans la Grande Région Nord Pas de Calais (59-62) ou Ardennes (08). Les bovins sont principalement de races à viande :

- pour moitié de type Charolais (50%),
- pour la seconde moitié les grandes races à viandes présentes en région : Blonde d'Aquitaine, Limousine, Salers, Maine-Anjou, Aubrac ou Blanc Bleue.

Pour s'adapter et offrir des conditions de logement optimales en fonction du stade de développement des animaux, un seul type de logement sur aires paillées intégrales. L'aire paillée pour les bovins est un mode de logement très répandu en raison de sa simplicité avec un coût d'investissement modéré. Cependant, il faut tenir compte de la disponibilité en paille sur l'exploitation. Il nécessite des quantités de paille importantes devant être stockées dans de bonnes conditions. Malgré sa facilité de réalisation, la réussite d'une aire paillée doit associer un bon aménagement du bâtiment et une conduite appropriée. C'est un système qui génère des temps de travaux importants notamment en raison des chantiers de paille (récolte, stockage et déstockage), et bien souvent la conduite de gros troupeaux se fait au détriment du développement des systèmes paillés et fait la part belle aux systèmes produisant du lisier. Ceci justifie également le choix de développer des aires paillées intégrales qui ne nécessitent pas de raclages quotidiens.

**A l'arrivée il n'y aura qu'un seul effluent à gérer : le FUMIER.**

## **VI Avis du commissaire enquêteur :**

**Après avoir pris connaissance des éléments décrits dans les études d'impact et de danger mises à l'enquête et l'ensemble des pièces qui composent le dossier, rencontré et visité l'élevage et assuré les permanences en Mairie, je retiens les éléments suivants qui vont me permettre d'émettre un avis.**

### **Contexte environnemental**

Le projet présenté est compatible avec les documents d'urbanisme : Sur HAMBLAIN LES PRES, SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) OSARTIS - MARQUION, RGU (Règles Générales d'Urbanisme) car pas de PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le dossier justifie de façon satisfaisante l'articulation du projet avec le SCoT Osartis-Marquion, dans le cadre du maintien de l'activité agricole sur la commune et son développement modéré.

L'infiltration des eaux pluviales et le stockage des fumiers en bout de champs est en compatibilité avec le SDAGE.

Le SAGE de la SENSEE est en cours d'élaboration.

Le PPRI de la Sensée, (Plan de Prévention des risques inondation) sur HAMBLAIN LES PRES, est en cours d'élaboration.

L'étude prend en compte le SRCAE (schéma régional du climat de l'air et de l'énergie), elle indique des mesures pour réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de gaz.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est pris en compte par la non utilisation de phytosanitaires dans les élevages.

Le SRCE-TVB, (schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue,) le projet n'aura aucune incidence sur les zones humides notamment celles qui sont présentes à l'arrière du site 1. Ce site ne subira aucune modification.. Le projet n'impacte pas ces prairies, ne porte atteinte aux cours d'eau, favorise ainsi les éléments principaux de la trame verte mais aussi de la trame bleue.

Le projet de la SARL DES TILLEULS est compatible avec le schéma régional de cohérence écologique trame verte et bleue (SRCE-TVB) du Nord-Pas-de-Calais.

Concernant les Programmes d'Actions en Zones Vulnérables au titre de la Directive Nitrates d'Origine Agricole et à l'énumération des mesures mises en place par la SARL DES TILLEULS pour protéger, préserver et ne pas "polluer" les milieux concernés : Eaux, Sol, Air, Biodiversité, on peut conclure que le projet présenté ne contrarie pas les objectifs visés de respect de l'environnement.

L'impact de la construction sur le terrain ne présente pas de sensibilité écologique y compris sur la faune et la flore.

L'établissement n'a pas d'impact sur la réserve naturelle, sur le biotope et sur le patrimoine de l'UNESCO.

Les zones Natura 2000, sont très éloignées du site et des plans d'épandage. Le projet n'a pas de conséquence sur la préservation des habitats naturels.

Les deux ZNIEFF de proximité ne seront pas altérées par le projet.  
Sur les communes du plans d'épandage 6 ZNIEFF de type 1 et de 2 ZNIEFF de type 2 sont identifiées

La qualité des sols est compatible avec l'usage du projet. Les captages eaux souterraines sont très éloignés du projet.

La qualité de l'air de la zone est correcte.

**Après l'étude des éléments développés dans l'étude d'impact, je considère que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme.**

### **Gestion des eaux**

L'alimentation en eau potable est assurée par des forages implantés sur les sites. L'habitation est raccordée au réseau de distribution public.

A noter que pour le site 2 le forage existant sera comblé et un nouveau captage sera réalisé parallèlement au projet en respect de la réglementation qui s'applique à ce type d'installation. Les forages sont situés à au moins 35 m des bâtiments d'élevage et conformes à la réglementation.

La consommation annuelle prévue en eau est estimée à 4665 m<sup>3</sup> en augmentation de 2170 m<sup>3</sup> par rapport à la future l'existant, ce qui représente 14,70 l par bêtes et par jour, ce qui semble très cohérent par rapport aux données recueillies dans les infos techniques spécialisées.

Cette consommation est exclusivement destinée à l'abreuvement des animaux et peu légèrement variées en fonction de l'âge moyen des bovins.

**Eaux pluviales** : on distingue deux types d'eaux pluviales.

**Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures sont considérées comme non souillées.** Elles sont collectées et autant que possible infiltrées au moyen d'un bassin d'infiltration qui va être créée.

**Les eaux de surface des voiries ne sont pas abordées dans le dossier d'impacts.**

### **Bruit**

**Le site 1** est situé au cœur du village et proche de tiers, il ne semble pas apporter de gênes au voisinage. Les animaux sont calmes, cependant les chantiers fumier et ensilages peuvent engendrer quelques dérangements ponctuels.

**Le Site 2** situé en pleine campagne ne doit pas produire de bruits impactant la population environnante qui se situe à plus de 300 m.

L'étude acoustique réalisée conformément à la réglementation démontre un respect du seuil d'urgence de (-10 dBA) pour la période où se réalisent les principales activités.

### **Odeurs**

Les bovins sont des sources d'odeurs associées aux fumiers produits par les déjections animales et par les stockages des ensilages et fumiers produits. La période de chargement des litières et les épandages concentrent les quantités de dégagements plus importantes ponctuellement.

Le projet a globalement peu d'impact sur les émissions et sur la qualité de l'air. Le paillage est réalisé régulièrement, le changement des aires paillées sont effectuées tous les 3 à 4 semaines le stockage sera couvert et ventilé naturellement. Le fumier ne produira pas de jus.

### **Les déchets**

Les déchets sont traités dans des filières agréées.

### **Les fumiers :**

La production indiquée dans les dossiers est de **5333 tonnes**. Mes recherches sur des bibliothèques techniques confirment que la quantité donnée est cohérente.

Un plan d'épandage contractualisé est développé dans le dossier de demande d'autorisation. Il est réparti sur les 30 communes incluses dans le périmètre de l'enquête.

Ces contrats ont été signés avec 9 agriculteurs qui engagent des surfaces d'exploitation capable de recevoir les fumiers.

Ces contrats indiquent les répartitions culturales de l'exploitation. Ils sont établis pour 5 ans et reconduits tacitement.

Il n'est pas mentionné que ces contrats de reprise de fumier sont liés avec un échange de 3 tonnes de paille pour 1 tonne de fumier.

La surface totale de ce plan est de 1000.4 Ha soit **984.03 Ha** après exclusions réglementaires et agronomiques.

La production d'**azote organique** totale du fumier est donnée pour **29 085 Kg an**.

Au regard des analyses de l'étude d'impact la pression azotée sur les 984.03 ha sera de 29.55kg ha.

Les fumiers sont épandus en fonctions de l'assolement des cultures soit sur une surface estimée annuellement de l'ordre de 20%du plan d'épandage, soit une moyenne d'apport tous les 5 ans de 147 kg ha.

Dans l'étude la base annuelle reprise est donné à 170 Kg ha/ an.

Dans le dossier d'étude d'impact et les annexes figure une étude détaillée appelée APTISOL(E) réalisée par les SATEGE du Nord Pas de Calais Somme.

**Je valide ces documents qui semblent complets et qui analysent le plan parcelle par parcelle en y intégrant les éléments qualitatifs des sols.**

**Le plan d'épandage réparti sur les communes où l'agriculture représente des productions importantes de céréales, de betteraves et de pommes de terre, les sols ont besoin de fumier.**

**Celui-ci apporte un engrais azoté naturel qui permet d'améliorer la structure des sols afin d'éviter des terres battantes.**

L'autorité environnementale recommande de respecter les conditions de stockage des fumiers en bout de champs, d'éloigner les îlots d'épandages de 35 mètres des berges de l'ensembles des cours d'eau et étangs et de limiter les épandages sur des parcelles de cultures intermédiaires.

Elle recommande la réalisation d'analyses annuelles afin de mettre à jour les doses d'épandage, de vérifier la pression azotée et de ne pas dépasser la limite réglementaire de 170 kg d'azote par hectare.

**Cet avis bien détaillé devra être pris en considération par le pétitionnaire. Il lui faudra mettre en place des outils de suivi et de contrôle afin de répondre à l'attente de l'administration et d'être en accord avec la réglementation.**

#### **Trafic routier**

Cette installation finalisée va engendrer un trafic routier conséquent :

Aller et retour journalier entre les deux sites avec un engin de distribution d'aliment, ce qui est déjà réalisé à ce jour.

Lorsque le projet sera opérationnel, le transport pour l'approvisionnement de la paille pendant la période de juillet/ août sera de 1650 tonnes soit 117 remorques de 35 balles de 400 kgs.

Le transport du fumier engendrera des transports répartis toute l'année pour environ 235 remorques de 24 Tonnes.

L'approvisionnement des aliments, d'animaux et les enlèvements prévoit un trafic de 224 mouvements par an.

Le stockage des ensilages va entraîner un trafic intense sur une faible période (3à 4 jours).

**Sur le site 2 à proximité d'une courbe sur une route passante et roulante est marquée d'une ligne médiane, je recommande au pétitionnaire, en accord avec le service des routes du département de mettre en place un Panneau Sortie d'Engins afin de sensibiliser les automobilistes au respect du code de la route.**

**Lors des transports de fumier et ensilage la SARL devra veiller à laisser la voirie départementale propre indemne de salissure.**



**L'étude de danger** identifie les risques spécifiquement liés à cet élevage ;

- ✓ disposer d'un outil de production efficace,
- ✓ améliorer les conditions de travail,
- ✓ satisfaire à l'attente alimentaire de la société.

La caractéristique des risques de la Sarl sont ;

- le danger d'accident ou de maladie, pouvant être générés par les animaux, le matériel de travail, les équipements, les méthodes ou pratiques de travail.

Une évaluation a été faite dans l'étude et classé les risques en mineur ou majeur.

Les risques mineurs sont connus et la qualité des éleveurs sera mise en avant pour prévenir rapidement et réduire la probabilité.

Les risques MAJEURS pour la SARL DES TILLEULS sont ainsi définis comme les suivants

- > Températures faibles entraînant des risques d'altération des canalisations d'eau et un défaut d'eau pour le cheptel,
- > Canicule entraînant des risques d'atteinte à la santé du cheptel,
- > Inondation entraînant des risques de pollution par de produits dangereux,
- > Malveillances, négligences ou risques technologiques internes entraînant des risques d'incendie d'un bâtiment

Concernant les risques majeurs, l'analyse se porte sur 3 aléas naturels ;

- une canicule,
- des températures faibles,
- une inondation,

**Les risques majeurs de ce type ont une faible probabilité en fonction du climat de la région et leur gravité sera faible. Dans le cas d'évènements exceptionnels de ce type les éleveurs devront aviser en fonction de l'aléa du moment.**

Le risque de l'incendie d'un bâtiment est à prendre en considération soit par malveillance ou par le risque d'étincelles électriques. Les moyens de prévention sont énumérés dans l'étude afin de prévenir des risques incendie, des mesures sont associées

- ✓ **La défense intérieure** : des extincteurs adaptés aux risques à protéger sont disposés à proximité des points « à risques ».
- ✓ **La défense extérieure** : moyens mis à disposition des pompiers, sur le Site 1 de HAMBLAIN LES PRES cette protection est assurée par la présence de borne à incendie à proximité, sur le site 2 de HAMBLAIN LES PRES, la protection du site sera assurée par la présence d'une réserve incendie de 240 m3 sur le site.

Le 6 octobre 2017 il m'a été remis l'avis favorable du SDIS 62(Sapeurs-Pompiers du Pas De calais) sur la demande d'autorisation d'exploiter de la SARL.

Cet avis favorable porte sur la construction du bâtiment, la défense incendie, le désenfumage, les installations électriques, les moyens de secours et mesures générales.

**Je préconise de mettre en œuvre une prévention efficace contre l'intrusion car la paille est présente en grande quantité sur les sites et attire souvent des esprits déplacés.**

**La clôture du site doit être solide est dissuasive. Si actuellement un chien de garde est présent il n'est peut-être pas suffisamment dissuasif. A terme il serait souhaitable d'envisager d'installer un système d'alarme électronique avec un suivi à distance.**

**Less préconisations de prévention avancées dans l'étude elles devront être appliquées**

- ✓ **Eviter de garer les tracteurs sous le bâtiment de stockage paille**
- ✓ **Eviter le stockage de paille dans les bâtiments d'élevage**

- ✓ Avoir des installations électriques aux normes
- ✓ Ne pas installer l'électricité dans un bâtiment de stockage paille.

**Une étincelle dans la paille des litières sèches peut rapidement développer un sinistre**

**Les sites devront être équipés d'affiches de consignes et d'interdiction de fumer visibles par tous.**

**Des procédures de permis de feu devront être mises en place.**

En cas d'incendie dans un bâtiment, il y aurait lieu éventuellement d'évacuer une partie du cheptel, dans la mesure du possible hors du bâtiment et de l'emprise du site. Si cette situation devait arriver, je n'imagine pas laisser divaguer un troupeau d'animaux dans la campagne. Le sauvetage des animaux est prioritaire.

Je suggère qu'une réflexion soit menée afin de disposer d'une zone clôturée proche, capable de parquer les animaux lors d'un événement majeur.

Pour prévenir des risques sanitaires, la SARL DES TILLEULS met en place des conduites d'élevage appropriées.

Les cadavres et les déchets de soins vétérinaires sont gérés dans des filières spécialisées d'élimination.

Des mesures d'hygiène permettent aux éleveurs d'assurer la maîtrise sanitaire et zootechnique de leur élevage en collaboration avec leur vétérinaire.

La lutte contre les rongeurs et les insectes est régulièrement assurée par les exploitants eux-mêmes, à l'aide de produits homologués et autorisés.

**Conduite de l'élevage et traçabilité**

Lors de mes rencontres dans l'élevage avec la SARL, j'ai eu l'occasion d'apprécier la qualité des hommes et valider au cours de mes visites la tenue et le respect des animaux dans l'élevage.

La famille DEREGNAUCOURT sont des éleveurs depuis de nombreuses années et plus particulièrement en bovins d'engraissement. Cela se concrétise par une approche respectueuse des animaux et des soins qui sont mis en œuvre au quotidien dans la nourriture et la conduite du troupeau.

Avec la formation et ses racines Monsieur Arnaud DEREGNAUCOURT à toutes les qualités requises pour mener un élevage de cette taille.

La SARL des TILLEULS, est adhérente d'ELVEA Nord Pas-de-Calais, elle s'est engagée dans une démarche volontaire depuis 2009 dans le respect de la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (CBPE), démarche nationale qui va au-delà des exigences réglementaires auxquelles est soumis cet élevage.

Les engagements portent sur 5 volets :

- ✓ Identification des bovins, traçabilité de la naissance à la sortie de l'élevage,
- ✓ Santé du troupeau, enregistrement de toutes les interventions dans un carnet sanitaire en lien avec les préconisations du vétérinaire,
- ✓ Alimentation, traçabilité de l'origine des aliments, maîtrise de l'hygiène de leur production, de conservation et de distribution, contrôle de la qualité des eaux d'abreuvement,
- ✓ Bien être et sécurité avec des pratiques et équipements optimisant de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité pour le troupeau et les intervenants,
- ✓ Environnement avec la mise en place de pratiques respectant les directives européennes et au-delà : gestion des effluents, préservation des ressources en eau, protection de l'environnement et de la biodiversité, économies d'énergie et des ressources naturelle.

Ces engagements sont audités annuellement par ELVEA Nord Pas de Calais.

**Je recommande à l'éleveur de mettre en place un Plan matérialisé l'entrée des sites, celui-ci reprendra chaque bâtiment, ainsi que la numérotation de chaque logette afin d'avoir un repérage des animaux plus aisé pour tout intervenant (salarié, vétérinaire, etc)**

**La nourriture des animaux est essentiellement composée de la production locale, à savoir de l'ensilage maïs non irrigué produit dans les communes proches des sites, de la pulpe sèche (issue de la betterave) produite à la sucrerie de Boiry Sainte Rictude, du Corn Gluten Feed produit chez Roquette à Lestrem 62 (sous-produit du maïs après extraction des molécules fines destinées au soin et à l'alimentation humaine). Les rations journalières sont complétées de tourteau de soja livré par la Coop UNEAL.**

**Le projet représente un investissement évalué à plus de 500 000 €.**

**L'emprise du projet est réalisé sur l'arrière du site existant, il impacte une surface de l'ordre de 8000m<sup>2</sup> dans des terres agricoles.**

**Il est la continuité de l'activité agricole et consommateur des sous-produits du traitement industriel de la betterave et du maïs des usines du Nord de la France.**

**A la vue de l'impact dans la campagne la SARL devra continuer les plantations d'arbres autour du site de manière à effacer la taille imposante des bâtiments.**

**Dans l'étude de ce dossier produit par la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais j'ai trouvé les éléments qui m'ont permis de mener l'enquête. J'ai eu quelques difficultés avec l'assemblage des pièces pour retrouver les éléments déclinés dans la table des matières.**

#### **Publicité de l'enquête**

Par arrêté n° 2017-44 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 17 Août 2017, l'enquête s'est déroulée en Mairie d'Hamblain les Prés, dans la période du 14 septembre au 14 Octobre 2017 soit 31 jours.

La publicité de l'enquête publique a été faite dans deux journaux régionaux, avant l'ouverture et au cours de la première semaine d'enquête.

- La Voix du Nord du 29 Août et 19 Septembre 2017

- Le journal Terres et Territoires le 25 Août et 15 Septembre 2017

L'affichage a été réalisé conformément sur les sites et dans les Mairies concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique>.

**Suite à ma demande écrite du 28 Août 2017 adressée aux 30 Mairies concernées, à ce jour (20 Octobre 2017) me sont parvenus 16 certificats d'affichages**

#### **Déroulement de l'enquête :**

**Pendant les permanences, la participation du public a été faible. 11 observations ont été écrites sur le registre.**

**Toutes sont favorables au projet, l'observation n°2 est complétée d'une attestation d'engagement de la SARL DEREGNAUCOURT à la charte des bonnes pratiques d'élevage animal.**

**Je n'ai pas eu d'observations en provenance du site de la Préfecture du Pas de Calais.**

**En dehors des permanences du commissaire enquêteur, pendant les heures ouvrables de la mairie, il n'y a pas eu d'observation du public.**

**Il n'y a pas d'opposition pour l'exploitation de cet élevage.  
Pendant le déroulement de l'enquête je n'ai pas rencontré de difficulté particulière.**

### **Avis des Conseils Municipaux des 30 mairies**

Suite à ma demande adressée par courrier aux mairies le 28 Août 2017, j'ai reçu à ce jour, le 20 Octobre 2017, 11 délibérations de conseil des 30 communes concernées Tableau ci-joint :

Commune	Date de la décision	Reçue le	Avis
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT,			
ÉTERPIGNY,	18 Septembre 2017	26 Septembre 2017	Avis Favorable
REMY,			
BARALLE,			
GUEMAPPE,	06 Octobre 2017	10 Octobre 2017	Avis Favorable
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT,			
BELLONNE,			
HAMBLAIN LES PRES,			
ROUX,	28 Août 2017	12 Septembre 2019	Avis défavorable
BLACHE ST VAAST,	12 Octobre 2017	14 Octobre 2017	Avis défavorable
HAUCOURT,			
SAILLY-EN-OSTREVENT,	03 Octobre 2017	18 Octobre 2017	Avis favorable
BOIRY-NOTRE-DAME,			
MARQUION,			
SAUDEMONT,			
BUISSY,			
MONCHY-LE-PREUX,			
TORTEQUESNE,	15 septembre 2017	23 Septembre 2017	Avis favorable
CAGNICOURT,			
NEUVILLE-VITASSE,			
VILLERS-LES-CAGNICOURT,	4 Septembre 2017	7 Octobre 2017	Avis favorable
CHERISY,			
PELVES,	3 Octobre 2017	19 Octobre 2017	Avis favorable
VIS-EN-ARTOIS,			
DURY,			
PLOUVAIN,	14 Septembre 2017	23 Septembre 2017	Avis favorable
VITRY-EN-ARTOIS,			
ETAING,	26 Septembre 2017	10 Octobre 2017	Avis Favorable
QUEANT,			
WANCOURT	14/ Septembre 2017	16 Octobre 2017	Avis favorable

### **Avis du Commissaire Enquêteur**

Au terme de cette enquête publique ;

- ❖ ayant étudié les différentes pièces du dossier déposé par la SARL des TILLEULS soumises à enquête ;
- ❖ ayant rencontré sur les sites, Messieurs DEREGNAUCOURT Arnaud et Patrick le 28 Août 2017

- vu le code de l'environnement ;
- vu l'avis de l'autorité compétente en matière environnementale en date du 6 Juillet 2017
- vu la décision n° E17000088/59 du 22 Mai 2017, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur ;
- vu l'arrêté N°2017-44 du 17 Août 2017 d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais;

- vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui a été élaboré par Madame Uriel Rageot de la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais à Saint Laurent Blangy 62051 ;
- vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 24 Avril 2017 par Madame Deregnacourt gérante de La SARL des TILLEULS remplacée par Monsieur Arnaud Deregnacourt en qualité de gérant à compter du 3 Septembre 2017
- vu les dispositions prises pour une information large et réglementaire du public ;
- vu les renseignements verbaux fournis par la SARL des TILLEULS ;
- vu la conformité de la procédure à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- vu les 11 observations enregistrées sur le registre d'enquête durant la période de la consultation du public,

**Le Commissaire Enquêteur au terme de cette enquête publique ;**

Considérant le bon déroulement matériel de l'enquête ;

- ✓ qu'aucune anomalie n'a été relevée au cours de l'enquête ;
- ✓ que le dossier d'enquête publique est d'une qualité suffisante pour la compréhension du projet par le public ;
- ✓ que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application tant du code de l'environnement que du code de l'urbanisme ;
- ✓ que le projet s'inscrit dans le cadre d'une installation d'un jeune agriculteur et la création d'un emploi ;
- ✓ qu'il fait l'objet d'une demande de permis de construire obtenu sous le n° 062 405 16 00003 accordé le 21 Mars 2017 ;
- ✓ que le projet est la continuité de l'élevage installé sur les sites 1 et 2 de la commune d'Hamblain les prés ;
- ✓ que l'extension réalisée du site 2 est réalisée sur l'emprise agricole déjà existante et quelle est la continuité de l'activité agricole du secteur ;
- ✓ que l'étude d'impact prend en compte tous les aspects environnementaux ;
- ✓ que l'étude de danger analyse les risques potentiels, d'incendie et d'accidents de la typologie de cet élevage et préconise des moyens de protection et de prévention des matériels et des humains ;
- ✓ que le pétitionnaire a apporté des réponses recevables à ma demande écrite du 14 Octobre 2017 (PV de fin d'enquête) ; Copie des réponses en annexe 1.

En conséquence, pour toutes ces motivations, **j'émet un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 870 bovins à l'engraissement déposée le 24 Avril 2017 par la SARL des TILLEULS.

Je recommande de mettre en place un suivi de la production de fumier avec la destination des prêteurs de terre désignés dans le plan d'épandage,

- ✓ de compléter le contrat de mise à disposition des parcelles d'épandage en incluant la réglementation de l'installation classée.
- ✓ de sensibiliser les prêteurs de terres aux bonnes pratiques de l'épandage suivant les recommandations d'une note de la chambre d'agriculture Nord Pas de Calais de juin 2017.
- ✓ de réfléchir à la possibilité de parquer les animaux hors des bâtiments dans des cas exceptionnels.

Roëllecourt le 20 Octobre 2017

Bernard PORQUIER

Ingénieur Sécurité Environnement.

Commissaire Enquêteur



**ANNEXE 1**  
**Recue le 19 Octobre 2017**

**REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE**

Observations	Date	Objet	Commentaire Pétitionnaire
Obs 1	14/09	Monsieur Lourme André Pressy les Pernes Je justifie la présence d'atelier comme celui de Monsieur Deregnacourt	<i>Notre agrandissement permet à nos commerçants en bestiaux de maintenir une activité malgré la baisse du cheptel bovin national.</i>
Obs 2	14/09	Madame Vaillant Odile ELEVEA Nord Pas-De-Calais 30 rue Michelet 62000 Arras Conseillère en élevage de l'exploitation, je dépose ce jour des documents nommés « Charte de bonnes pratiques d'élevage » dans laquelle Mme Deregnacourt s'est engagée volontairement depuis 2009. Ces engagements vont au-delà des exigences règlementaires <u>Le 10 Octobre 2017 j'ai reçu une attestation d'ELVEA Nord Pas De Calais confirmant l'engagement de la SARL des Tilleuls à la Charte des Bonnes Pratiques Agricoles.</u>	<i>Nous faisons tout ce qui est nécessaire à la bonne condition et au confort des animaux de l'exploitation. Se faire accompagner par l'association des éleveurs (ELVEA) pour assurer un suivi extérieur est primordial.</i>
Obs 3	14/09	Monsieur François Gaétan Coopérative UNEAL 1 rue Marcel Leblanc 62054 Saint Laurent Blangy. Technicien en élevage ruminants, je suis très favorable à ce projet d'extension de l'élevage qui va permettre l'installation d'un jeune agriculteur et créer un emploi. Il est important de favoriser ce type d'atelier dans notre secteur pour bien connaître l'origine de notre alimentation et sa qualité au de l'importer de l'étranger. Il faut soutenir ce type de développement qui permette d'être à une échelle économiquement viable et encourager les jeunes volontés d'entreprendre tout en répondant aux attentes de la Société.	<i>Nous avons reçu de nombreux soutiens locaux qui sont attentifs à l'origine de la viande. Consommer un produit Français est pour eux un gage de qualité et de respect des normes sanitaires des élevages Français.</i>
Obs 4	19/09	Monsieur Van Heuversyn Philippe Coopérative UNEAL 1 rue Marcel Leblanc 62054 Saint Laurent Blangy.	<i>De par notre activité et son accroissement à venir, nous permettons à notre échelle de</i>

		<p>Je suis très favorable à l'agrandissement de l'exploitation agricole par le développement de l'élevage. D'une part pour garder une activité rurale importante, d'autre part pour la pérennité des élevages en général qui sont plutôt en régressions et qui traversent certaines années d'importantes difficultés.</p> <p>N'oublions pas au passage l'installation d'un jeune agriculteur. Pour finir valorisation des effluents prennent ici tous leurs sens.</p>	<p><i>maintenir une activité économique locale.</i></p> <p><i>Concernant les effluents, nous avons tous les mois de nouvelles demandes de cultivateurs qui aimeraient bénéficier de fumiers pour fertiliser leurs champs autrement qu'avec des engrais chimiques.</i></p>
Obs 5	27/09	<p>Monsieur Bonvarlet Christophe : habitant d'Hamblain les Prés et représentant de la Société de chasse.</p> <p>Habitant de Hamblain les Prés situé à l'entrée du village à environ 500 m de l'exploitation, je n'ai jamais eu d'odeur venant du bâtiment d'élevage en 8 ans de temps. L'agrandissement de l'exploitation n'a pas pour moi aucun impact sur le confort du village, je suis entièrement derrière M. Deregnaucourt pour ce projet. De plus, représentant la Société de chasse, l'exploitation nous permet de mettre en place des haies autour de la zone d'élevage, que nous subventionnons ne peut être que positif pour Arnaud et cela sans impacter la vie du village.</p>	<p><i>Nous nous sommes toujours efforcés de limiter au maximum toutes les nuisances possibles (olfactives, sonores, visuelles et routières), nous serons toujours aussi attentifs à ses éléments après l'agrandissement.</i></p> <p><i>Dès la création du site n°2 (route de Biache) en 2006, nous avons planté le maximum d'arbres sur le périmètre de l'installation. Cela permet une intégration paysagère et assure un abri à la faune sauvage.</i></p> <p><i>Nous nous sommes rapprochés de l'association de chasse pour anticiper l'agrandissement, environ 200 mètres de haies ont déjà été planté.</i></p>
Obs 6	6/10	<p>Madame DOISY Myriam 3 rue René Grodecoeur 62118 Hamblain les Prés</p> <p>Avis favorable, le projet de production de viande bovine permet de pouvoir consommer la production locale en permettant d'alimenter l'abattoir de Douai.</p>	<p><i>Il est très agréable d'être soutenu par notre voisine la plus proche qui en plus pratique la même production que nous.</i></p>
Obs 7	14/10	<p>Mme LETURCQ Bernard et LEGLEUT Régine, 7 rue de Pelves 62118 Hamblain les Prés.</p> <p>Avis favorable. Production française et emploi.</p>	<p><i>Le respect de la tranquillité des habitants du village est un enjeu pour l'acceptation de notre activité.</i></p>

Obs 8	14/10	Mr PRUVOST Jean Benoit Société PRUVOST LEROY 9 rue de L'église 62120 Saint Hilaire Cottés. Avis favorable, nous sommes négociants en bestiaux, abatteurs et distributeurs de viande. L'élevage répond au bien-être animal, l'outil est situé à 15 Km de l'abattoir et Monsieur Deregnacourt sont des partenaires économiques importants.	<i>Maintenir un abattoir de proximité est un enjeu pour l'élevage. Il est très important de limiter le temps de transport des animaux pour leur bien-être.</i>
Obs 9	14/10	Damien BEGHIN Gérant de l'EARL Béghin 1 rue de Calvaire 62182 Cagnicourt Avis favorable. L'EARL, fait partie du plan d'épandage. Le fumier des bovins est pour moi l'un meilleurs fumier pour maintenir le bon niveau agronomique de nos terres.	<i>Le fumier de bovin est un bon fertilisant qui est apprécié par de nombreux cultivateurs.</i>
Obs 10	14/10	Mr AUTIER HAMBLAIN les PRES Je suis favorable à la construction de Mr Deregnacourt qui va créer de l'emploi et étendre une zone de refuge et de nidification grâce aussi à une plantation végétale.	<i>Nous avons accordé beaucoup d'importance à l'acceptation du projet par la population de la commune. Une présentation du projet avait été faite lors d'un conseil municipal.</i>
Obs 11	14/10	Mr DEHAINE Jordy Je suis favorable à l'installation des jeunes agriculteurs. Au développement de l'élevage à Hamblain les Prés.	<i>L'installation en tant que jeune agriculteur est un défi mais aussi une chance. Le fait de porter un projet d'élevage est très bien perçu par la population ainsi que nos différents partenaires.</i>

## REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

### Recommandation de l'autorité environnementale :

« Mieux justifier le respect des conditions réglementaires de stockage du fumier en bout de champs énoncées par l'arrêté du 19 Décembre 2011 relatif aux zones vulnérables aux nitrates »

Conformément aux prescriptions liées au Programme d'Actions National dans les Zones Vulnérables (Arrêté du 19 décembre 2011 consolidé par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016, les stockages en bout de champs :

- auront une durée maximale de stockage de 9 mois,
- seront soit couvert soit sur un lit de paille soit sur une prairie s'ils sont présents du 15 novembre au 15 janvier.
- seront constitués en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne doivent pas dépasser 2,5 mètres de hauteur.
- tiennent entas et ne produisent pas de jus latéral puisque le fumier produit par la SARL DES TILLEULS est du fumier compact



- le fumier ne sera pas mélangé à d'autres produits aux caractéristiques différentes puisque seul du fumier compact sera stocké au champ
- le délai de retour du stockage de fumier sur un même emplacement sera supérieur à 3 ans
- l'emplacement retenu pour le dépôt sera une zone épandable et hors zone inondable et en dehors des périmètres de captage d'eau potable. Le stockage de fumier au champ ne sera pas ainsi pas réalisé sur les ilots: 23 DG, 13BG, 25EB, 1EB, 5EB, 18ED, 24ED, 21DJ, 5 LC, 12OC, 1OC, 3OC, 11OC, 12OC, 15ED, 15BG
- le volume du dépôt restera adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices

L'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage seront indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques appelé Cahier d'épandage.

**La SARL des TILLEULS respectera donc la réglementation concernant le stockage au champ du fumier en zones vulnérables.**

Recommandation de l'autorité environnementale :

« Limiter l'épandage sur cultures intermédiaires »

Les épandages de fumier seront réalisés après moisson (avant CIPAN, colza ou céréales secondaires), en automne (pour maïs, betteraves ou pomme de terre sur CIPAN implantée) et en hiver (après le 15 janvier, pour maïs, pomme de terre et betteraves).

Les épandages sur cultures intermédiaires seront réalisés à dose réduite de 70 kg d'azote efficace par hectare comme l'indique la réglementation en zones vulnérables.

**La SARL des TILLEULS respectera donc la réglementation concernant l'épandage sur couvert intermédiaire.**

Recommandation de l'autorité environnementale :

« Réaliser des analyses chaque année, de sorte à pouvoir mettre à jour les doses d'épandage sans dépasser les besoins des cultures »

Des analyses annuelles du fumier produit par la SARL DES TILLEULS sont d'ores et déjà une habitude. Les résultats sont utilisés chaque année dans l'élaboration du cahier d'épandage par le prestataire. De plus, les prêteurs de terre se voient remettre chaque année une copie de cette analyse avec le bordereau de livraison de fumier contre signature de ce dernier.

Par ailleurs, une analyse de reliquat azoté étant obligatoire pour toute exploitation ayant plus de 3 Ha en zones vulnérables, les prêteurs de terres la feront. Les épandages du fumier de la SARL DES TILLEULS se feront en lien avec ces résultats d'analyses.

**La SARL des TILLEULS respectera donc la réglementation en zones vulnérables.**

Recommandation de l'autorité environnementale :

« De vérifier annuellement la pression azotée afin de s'assurer que la limite réglementaire de 170kg d'azote par hectare n'est pas atteinte et que les apports ne dépassent pas les besoins des cultures de production (donc, hors cultures intermédiaires pièges à nitrates) »

Chaque année, un prestataire (et partenaire) de la SARL Des Tilleuls réalise les documents réglementaires. L'élevage n'ayant pas de terres, des « bordereaux de livraisons de déjections animales » sont édités annuellement au nom des prêteurs de terre. Chaque bordereau précise les noms et adresses du producteur et du receveur du fumier, mais également la date de livraison, le tonnage, la teneur en azote ainsi que la quantité d'azote totale. Ce document est soumis à la signature du receveur. Il en accepte donc la responsabilité et s'engage à respecter la législation qui s'y applique.

**La SARL des TILLEULS respectera donc la réglementation en zones vulnérables.**